



Parent isolé vivant seule

Par **laverie**, le **08/11/2020 à 19:32**

Bonjour.

La caf me demande un trop perçu,

J'étais parents isolé je me suis marié en mai 2019 avec mon épouse qui habite a l'étranger qui est venue en France au 1 novembre 2019 n'ayant elle même aucune ressource à l'étranger et me vivant pas avec moi et ce que la caf a le droit de me réclamer un trop perçu sur la période de juillet août septembre 2019

Par **youris**, le **08/11/2020 à 19:51**

bonjour,

si la CAF estime qu'elle vous a versé des allocations auxquelles, vous n'aviez, selon elle, pas droit, elle est en droit de vous réclamer le remboursement qui se fera sur les allocations futures.

aviez-vous déclaré à la CAF, votre mariage en ami 2019 ?

il est toujours indiqué que lorsqu'on perçoit des aides sociales, l'allocataire doit informer l'organisme versant ses aides de tout changement de situation.

salutations

Par **laverie**, le **08/11/2020 à 20:10**

Oui j'ai déclaré qu'elle vivait avec les enfants et moi depuis le mois de novembre vu qu'elle était a l'étranger en attente de visas pour venir en France

Par **youris**, le **08/11/2020 à 20:12**

donc 7 mois après votre mariage !

Par **laverie**, le **08/11/2020 à 20:14**

oui effectivement j'ai fait la déclaration au mois de novembre une fois venue en France et vivant avec nous

Par **youris**, le **08/11/2020 à 20:40**

vous auriez sans doute dû informer la CAF dès votre mariage qui modifiait votre situation.

Par **laverie**, le **08/11/2020 à 21:01**

Merci pour votre réponse mais pendant cette période je vivait seule avec les enfants .
Donc ci je comprends la caf a le droit de me réclamer le trop perçu pour cette période vu que je me suis marié, mais ce que je comprends pas pourquoi il voulait pas recalculer mais droit d'allocations a sont arrivé en France ,il fallait attendre qu'elle ait sont titre de séjour qu'elle a obtenu en juillet 2020 pour qui change mais prestations

Ci Je comprends bien la caf réclame un trop perçu parceque je me suis marié, mais recalculer vos droit que lorsque on obtient un titre de séjour

Par **youris**, le **09/11/2020 à 11:35**

vous pouvez contacter le médiateur de votre CAF.